

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°26.DST.764

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation – Dérogation de tonnage pour livraison – SAS SIMC – 107 rue de la Chapelle Saint-Roch, pour le compte de Madame Sophie DION – Mercredi 12 août 2026 de 07h00 à 18h00.

Le Maire de la commune de PERTUIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délibération modificative n°26.DST.233 du 24 juin 2026 modifiant la délibération n°19.DST.147 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville ;

VU la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints,

VU la délibération n° 26.DGS.103 du 29 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire,

VU l'arrêté n°26.DGS.652 du 1^{er} juillet 2026 qui abroge et remplace l'arrêté n°26.DST.520 du 27 mai 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public,

VU l'arrêté n°25.DST.740 du 25 septembre 2025 portant réglementation relative aux véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une livraison, l'entreprise SAS SIMC – ZI Saint-Joseph 04100 Manosque - SIRET N° 705 550 010 00015 sollicite la circulation d'un véhicule de plus de 3,5 tonnes de PTAC sur les voies de la commune, afin d'effectuer une livraison de matériaux pour le compte de Madame Sophie DION, demeurant au n° 107 rue de la Chapelle Saint-Roch 84120 Pertuis.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que la livraison se déroule dans de bonnes conditions et afin d'éviter tout incident sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS SIMC est autorisée à circuler avec un véhicule de plus de 3,5 tonnes sur les voies de la commune de Pertuis afin d'accéder à la voie communale suivante :

➤ **107 rue de la Chapelle Saint-Roch**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet pour la journée le mercredi 12 août 2026 de 07h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules concernés par le présent arrêté sera interdite à proximité des écoles selon les horaires suivants :

- Le matin de 8h15 à 8h45 et de 11h15 à 11h45 - l'après-midi de 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45
- Et le vendredi jour de marché hebdomadaire de la Ville aux abords de celui-ci

ARTICLE 4 : Le permissionnaire sera porteur du présent arrêté qui devra être présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie, et devra être apposé à l'intérieur du véhicule de manière à être visible de l'extérieur.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant en résulter. En cas de dégradation, la remise en état de la chaussée sera entièrement à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 6 : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 4 août 2026
Pour le Maire et par délégation,
Patrice CHASSAGNE
Adjoint au Maire



Aurélien AUCLAIR
Maire
10 août 2026

Affiché le : 11 AOUT 2026